

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2016

AVIS PUBLIC est donné par les présentes aux contribuables de la ville de Desbiens à l'effet que le rôle de perception de la taxe foncière, taxe spéciale, taxe sur les immeubles non résidentiels, taxe sur les immeubles industriels, gestion des matières résiduelles, eau potable et assainissement des eaux, pour l'année 2016, est complété et déposé au bureau de la soussignée, directrice générale, au 925, rue Hébert, Desbiens.

Le compte de taxes est payable en trois (3) versements. Le premier versement est exigible avant l'expiration des trente (30) jours qui suivent la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le 30 juin 2016 et le troisième versement est exigible le 30 septembre 2016. Le débiteur peut cependant payer en un seul versement.

Donné à Desbiens, ce 4 février 2016

Esther Dufour, directrice générale

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 359-16

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée extraordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le mardi 26 janvier 2016, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

- **Règlement No 359-16, ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2016 de la Ville de Desbiens et de décréter le taux de la taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2016.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Desbiens, ce 4 février 2016

Esther Dufour, directrice générale

PAYER SES TAXES À TEMPS, C'EST PAYANT!

Pour un compte de 300 \$ et plus, vous avez la possibilité de payer en 3 versements.

Il est important de vérifier la date du premier paiement si vous voulez avoir le privilège de payer en 3 versements.

Un contribuable qui ne respecte pas cette date perdra son privilège et verra son compte au total échu et portera intérêt au taux annuel de 10%.

BOUCHES D'INCENDIE

Conformément au règlement 1010-10 article 12.2.9, il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur une bouche d'incendie ou dans son espace de dégagement (article 12.1.3)

Conformément au règlement no 1010-10 article 12.1.3, un espace libre d'un (1) mètre doit être maintenu autour des bouches d'incendie pour ne pas nuire à l'utilisation de ces bouches.

INVITATION À TOUS - INAUGURATION CENTRE COMMUNAUTAIRE

La Ville de Desbiens vous invite à l'inauguration du nouveau centre communautaire de Desbiens, samedi le 13 février dès 11 heures.

Dîner tourtière (12h) au coût de 10\$ au profit de la Maison des Jeunes de Desbiens.

Billets:

Sandra Bilodeau: 418-346-1643

Marjorie Fortin: 418-346-5407

Annie Tremblay: 418-346-4107

Émilie Desmeules: 418-346-1568

Claude Delisle: 418-346-5356

Bureau municipal: 418-346-5571 poste 0

Plusieurs surprises, nous vous attendons en grand nombre!



Le programme 100% gratuit Éconologis se poursuit jusqu'au 31 mars 2016 et propose diverses mesures afin de rendre les maisons et les logements plus efficaces et moins énergivores

Sous certaines conditions, il est possible de profiter, et ce sans frais, de l'installation de thermostats électroniques par un électricien qualifié.

Pour plus d'information ou pour vous inscrire gratuitement, communiquez avec Négawatts Production au 418 668-2626 (1 888 774-6301). Vous pouvez également visiter le site Internet de l'organisme au www.negawattsprod.com.